



Des aides financières pour améliorer votre logement

La Communauté de Communes la Vallée du Gapeau en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), l'Etat et Action Logement lance un programme ambitieux pour **la rénovation de l'habitat** des 5 communes du territoire.

Ce dispositif est mis en place pour 3 ans avec la contribution et le soutien de plusieurs financeurs et partenaires.

- Vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur,
- Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation lourde, d'économie d'énergie, d'adaptation du logement pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ou des travaux d'amélioration d'une copropriété

Vous pouvez bénéficier de diverses aides financières, sous conditions, jusqu'à 85% du montant des travaux.

Si vous êtes propriétaire bailleur vous pouvez également bénéficier de déductions fiscales en contrepartie d'un loyer maîtrisé.

Une équipe de professionnels de l'habitat de SOLIHA Var est à votre disposition **gratuitement** pour **vous informer, vous conseiller, vous accompagner** dans la réalisation de votre projet et vous proposer des simulations financières.

**La première journée de permanence débutera le
mardi 11 janvier 2022 à 9h**

**et se tiendra tous les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois dans les locaux de la CCVG,
et tous les 2^{ème} et 4^{ème} mardis du mois à la Maison France Services de Solliès-Pont**

Vous êtes peut-être éligible ! Alors n'hésitez pas !

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ SOLIHA VAR

Par mail : habitatgapeau@solihavar.fr

Par téléphone : 04 89 66 05 96

Ou adressez-vous à la mairie où se situe le bien.

Un exemple de plan de financement pour des travaux d'amélioration énergétique à réaliser chez un Propriétaire Occupant (sous conditions de ressources) :

Montant des travaux : 22.000 € TTC

Total des aides : ANAH, CCVG, Département : 17 050 €

Reste à charge pour le demandeur : 4 950 €

Si le demandeur est retraité un complément d'aides des caisses de retraite peut être sollicité.

De plus, une avance des aides financières peut être envisagée sous conditions, ce qui permet au demandeur de payer uniquement le reste à charge des travaux.